

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles
SIECCAO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 6 octobre 2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	23	24

Vote
A l'unanimité
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Sarcelles.

Le :
Et

Publication ou notification du :

L'an 2020, le 6 octobre à 18:00, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la Maison du Village à Seugy, sous la présidence de Monsieur KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 30/09/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 30/09/2020.

Présents : M. KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO, M. KUDLA Dominique, M. SABATIER Alain, M. DUPONT Bernard, M. FONTAINE Pascal, M. DUPUIS Christophe, M. VINCENT Patrick, M. WHYTE Julien, M. VARON Bernard, M. SOLER Patrick, M. NIRO Eric, M. RICHARD Philippe, M. FABRE Jacques, M. RIFFIER Gilles, M. DUFLOS Jérémy, M. BUISSON Jean-Michel, M. BOUAFIA M'hamed, M. BOCQUET Jean-Charles, M. DREVILLE Gérard, M. DEHON Grégory, M. DAUER Ivan, Mme BOCOBZA Sylvie, M. BIZERAY Jean-Jacques

Suppléant : M. BIZERAY Jean-Jacques (de M. WROBLEWSKI Didier)

Suppléants ne participant pas au vote : Mme MUZARD Natacha, M. BOGERS Jean-Pierre

Excusé ayant donné procuration : M. THERRY Eric à M. KRIEGUER Claude.

Excusés : M. GAY Jean-Paul, M. WROBLEWSKI Didier, M. DELECLUSE Thibault

Absents : M. GAUBOUR Jacques, Mme LAURENT Catherine, M. MANSOUX Michel, M. FALLOT Frédéric, M. BLANCHARD Philippe, M. GUEDON Eric

Invités : M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud, M. SAKAYAN Marc, Mme ISAY-MULLER Sabine

A été nommé secrétaire : M. FONTAINE Pascal

D4-10-2020

APPROBATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES EN VUE DE L'ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-5 et D1411-3 à D1411-5 ;

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

EXPOSE

L'article L.1411-5 précité du Code Général des Collectivités Territoriales impose la constitution d'une commission spécifique appelée Commission de Délégation de Service Public (CDSP). Cette Commission a pour objet :

- Dans le cadre de la procédure de passation de concessions de service public :
 - D'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles

de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue au

Accusé de réception en préfecture
05/10/2020 09:54:06
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 14/10/2020

4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;

- o D'émettre un avis sur les offres remises par les candidats.
- Dans le cadre de la modification des concessions de service public, de remettre un avis sur les projets d'avenants à une concession de service public entraînant une augmentation supérieure à 5% du montant initial (article L.1411-6 du CGCT).

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la CDSP est composée, s'agissant d'un syndicat mixte :

- Du Président (ou l'un de ses représentant qui ne peut pas être l'un des élus de la Commission) qui la préside ;
- Ainsi que de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

A ces membres à voix délibérative, peuvent s'ajoutent des membres à voix consultative, à savoir :

- Le comptable public ;
- Un représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) ;
- Un ou plusieurs agents du Syndicat désignés par le Président en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

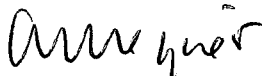
Il revient à l'assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

D'APPROUVER les conditions suivantes de dépôt des listes :

- Les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (titulaires et suppléants) ;
- Une suspension de séance est décidée pour procéder au dépôt des listes ;
- Le vote est organisé au scrutin public conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme : le 13/10/2020
Monsieur Claude KRIEQUER, Président du SIECCAO



Accusé de réception en préfecture 095-200092054-20201006-D4-10-2020-DE Date de télétransmission : 14/10/2020 Date de réception préfecture : 14/10/2020
